

**RÈGLEMENT DU JEU**  
**« Devenez Artiste de Beauté Fleur's »**

La société *SYNTHESE BEAUTE*, SAS au capital de 500 000 euros, 334 087 996 RCS Saint Malo, dont le siège social est situé 70 rue du Commandant l'Herminier – 35400 Saint Malo, agissant pour sa marque « Fleur's », ci-après désignée la « Société organisatrice » organise un jeu intitulé « DEVENEZ ARTISTE DE BEAUTÉ FLEUR'S » accessible à l'adresse url suivante <http://www.fleur-s.com/jeu-concours-fleur-s/> qui débutera le 13 septembre 2016 et se terminera le 30 septembre 2016 à 23h59mn59s. Le jeu se déroule exclusivement sur Internet, tout autre mode de participation (notamment par voie postale) est exclu.

Toute participation au présent jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement en ce compris ses modalités de participation ainsi que les conditions générales d'utilisation du Site (tel que défini ci-dessous). Nous vous invitons à les lire attentivement en vous connectant au Site. Leur non-respect entraînera l'annulation automatique de la participation du Participant et de l'attribution éventuelle du lot.

### **ARTICLE 1 : DÉFINITIONS**

Dans le cadre du présent Règlement, les expressions ci-après auront les significations suivantes:

- « **Jeu** » : désigne le présent jeu en ligne intitulé « Devenez Artiste de Beauté Fleur's » ;
- « **Participant** » ou « **vous** » désigne toute personne remplissant les conditions de l'article 2 ci-après et qui participe au Jeu;
- « **Page Facebook** » désignera la page Facebook Fleur's accessible à l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/Fleurs.Cosmetiques/>
- « **Site** » désignera le site web accessible à l'adresse URL suivante : <http://www.fleur-s.com/jeu-concours-fleur-s/>
- « **Société organisatrice** » ou « **nous** » désignera la société SYNTHESE BEAUTE désignée en préambule.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

2.1. Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est exclusivement réservé aux personnes physiques majeures membres Facebook® (c'est-à-dire aux personnes disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique et s'étant inscrites préalablement sur le site internet du réseau social «Facebook®») résidants en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exception de :

- (i) l'ensemble du personnel de la Société organisatrice ainsi que des membres de leur famille;
- (ii) l'ensemble des personnes ayant participé à l'élaboration du présent Jeu.

2.2. Il est entendu que l'opération n'est ni gérée ni sponsorisée par la société Facebook®. Cette dernière ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu, et les informations des Participants ne sont pas transmises à Facebook®.

2.3. Pour participer au Jeu, le Participant devra effectuer les étapes décrites dans l'article 3.

2.4. Une seule participation au Jeu et par personne est autorisée (même nom, même identifiant, même adresse électronique) et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes.

2.5. Pour participer au Jeu, le Participant ne devra pas déjà avoir gagné à un jeu FLEUR'S dans les 60 jours précédents la date de début du Jeu

2.6. La dernière participation au Jeu (validée par les étapes définies dans l'article 3) devra être enregistrée en tout état de cause au plus tard le 30 septembre 2016 à 23h 59mn 59s. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du Participant, notamment en cas de (i) validation après l'heure et la date limite de

participation, (ii) de coupures de communication, (iii) de difficultés de connexion, (iv) de pannes de réseau internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

2.7. La Société organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements obtenus de la part des Participants. Toute participation incomplète ou pouvant présenter des inexactitudes quant aux informations sur le Participant sera considérée comme nulle. Il en ira de même en cas de multi-inscriptions d'un même Participant. Toute fraude au présent Jeu, de quelque nature qu'elle soit, entraînera l'invalidation automatique du candidat et la suppression de sa participation.

Toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive. Tout Participant ne remplissant pas les conditions de participation ou refusant de soumettre les justificatifs demandés par la Société Organisatrice sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, se voir attribuer son lot.

2.8. Chaque participant s'engage à transmettre des informations complètes et exactes à la société organisatrice.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement, entraînera la nullité de la participation.

### **ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU**

Ce jeu se déroule exclusivement sur la page Facebook Fleur's aux dates indiquées dans le préambule de ce règlement.

Pour participer au Jeu, le Participant devra effectuer les étapes décrites ci-après.

- (i) Liker la page Facebook Fleur's : <https://www.facebook.com/Fleurs.Cosmetiques/>
- (ii) Sur la page Facebook, cliquer sur le lien de l'actualité liée au Jeu
- (iii) Compléter le formulaire (son nom, son prénom, son email, sa qualité),
- (iv) Accepter le règlement du jeu concours et cliquer sur le bouton «Je participe».

Un tirage au sort déterminera un (1) gagnant parmi les participants.

### **ARTICLE 4 : LOT MIS EN JEU**

4.1. Le jeu est doté du lot suivant, attribué au participant valide, tiré au sort et déclaré gagnant.

Le lot d'une valeur commerciale totale de 448€ comprend chaque produit *Fleur's* suivant :

- Eau Magnolia Démaquillant Tonifiant Micellaire (250 ml) d'une valeur commerciale de vingt-deux euros et cinquante centimes d'euros (22,50€) TTC ;
- Lait de Coton Démaquillant Apaisant (250 ml) d'une valeur commerciale de vingt-deux euros et cinquante centimes d'euros (22,50€) TTC ;
- Graines de Coton Gommage Doux (50 ml) d'une valeur commerciale de vingt-cinq euros et cinquante centimes d'euros (25,50€) TTC ;
- Crème Hydratante Éclat, d'une valeur commerciale de trente-quatre euros et cinq centimes d'euros (34,05€) TTC ;
- Floraskin Crème Repulpante Jeunesse (50 ml) d'une valeur commerciale de cinquante-huit euros (58€) TTC ;
- Crème Lissante Nuit (50 ml) d'une valeur commerciale de soixante-quatre euros et quatre-vingt-dix centimes d'euros (64,90€) TTC ;
- Crème Blur Ultra-Lissante (50 ml) d'une valeur commerciale de quarante-neuf euros (49€) TTC ;
- Soin Nacré Regard (15 ml) d'une valeur commerciale de trente-neuf euros (39€) TTC ;
- Huile Florale Hydra Nutritive (30 ml) d'une valeur commerciale de quarante-quatre euros (44€) TTC ;
- Gommage Rose-Jasmin (150 ml) d'une valeur commerciale de vingt-quatre euros et quarante-cinq centimes d'euros (24,45€) TTC ;
- Crème Nourrissante 3 Fleurs (150 ml) d'une valeur commerciale de trente-cinq euros et vingt centimes d'euros (35,20€) TTC ;
- Lait Corps Hydratant Fleur de la Passion (250 ml) d'une valeur commerciale de vingt-huit euros et quatre-vingt-dix centimes d'euros (28,90€) TTC.

4.2. Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant.

4.3. Il est entendu que la Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de problème lié notamment à l'approvisionnement du lot, de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente, et ce, sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité du fait de cette substitution.

4.4. Le prix offert ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

4.5. Toute taxe, commission et surtaxe susceptible d'affecter le lot ci-dessus, ainsi que toute autre dépense non explicitement incluse dans la description dudit lot, relève de la seule responsabilité du gagnant.

## **ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DU GAGNANT ET REMISE DU LOT**

5.1. Une fois le Jeu clos un tirage au sort aléatoire sera organisé au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la fin du Jeu afin de désigner le gagnant du lot. La Société organisatrice garantit aux Participants son entière impartialité concernant le déroulement du Jeu et la préservation d'une stricte égalité entre les Participants.

5.2. Au plus tard trente (30) jours suivant la fin du Jeu, le gagnant sera avisé de son gain par l'envoi d'un email qui l'invitera à communiquer son adresse postale par email à la Société organisatrice. Si l'adresse électronique n'est pas valide et/ou si le gagnant ne se manifeste pas suite au courrier électronique envoyé dans un délai de dix (10) jours, le lot sera définitivement perdu.

Le lot sera envoyé au gagnant à l'adresse qu'il aura communiquée à la Société organisatrice par email, via un colis par la Poste, dans un délai de soixante (60) jours environ à compter de la clôture du Jeu. En cas de non attribution du lot pour cause d'adresse erronée et/ou changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, le lot ne sera pas remis en jeu et aucune réclamation ne sera admise à ce sujet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de casse ou de détérioration du lot lors du transport desdites marchandises.

Le nom du gagnant sera disponible sur demande à l'adresse suivante :

[fleurssocialmedia@gmail.com](mailto:fleurssocialmedia@gmail.com) jusqu'au 31 octobre 2016.

5.3. Le gagnant ne pourra s'opposer à une éventuelle utilisation des résultats nominatifs du jeu (nom du gagnant, nom de l'institut, département) afin de servir de témoignage sauf s'il renonce à son lot. Il est entendu que par l'acceptation sans réserve de ce règlement, le gagnant accepte que ses « nom et prénom » soient diffusés et publiés à titre informatif sur Internet, sur le site de la société organisatrice ou les sites dits « réseaux sociaux » (page Facebook Fleur's notamment) pendant une durée de cinq (5) ans.

5.4. La Société organisatrice ne sera pas non plus tenue d'attribuer le lot si le gagnant ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans le cas où le gagnant ne pourrait récupérer sa dotation pour une raison étrangère à la volonté de la Société organisatrice, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation, laquelle ne serait pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

## **ARTICLE 6 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Selon la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique et aux Libertés, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des données nominatives le concernant auprès de la société organisatrice.

Ces droits sont exercés sur simple demande écrite à l'adresse suivante :  
Fleur's, « Devenez Artiste de Beauté » - CS 41748 - 35417 ST MALO CX.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à la société organisatrice.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot du gagnant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu. Dans de telles circonstances, la Société organisatrice en informera les Participants via le Site.

La Société organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site. Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

## **ARTICLE 8 : MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU**

8.1. La Société organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment et de plein droit, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'interrompre le Jeu ou de le proroger ou de l'écourter ou de le modifier ou de l'annuler. Dans ce cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Toute modification du règlement du Jeu fera l'objet d'une information dans les meilleurs délais sur le Site.

8.2. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

## **ARTICLE 9 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

9.1. La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

9.2. Le présent règlement est consultable sur la page Facebook Fleur's et sur le site <http://www.fleur-s.com/jeu-concours-fleur-s/> pendant toute la durée du Jeu.

Le règlement complet du Jeu est également disponible sur simple demande des Participants à l'adresse suivante : Fleur's, « Devenez Artiste de Beauté » - CS 41748 - 35417 ST MALO CX.

## **ARTICLE 10 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

10.1. La Société organisatrice s'engage à rembourser au Participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter au Site et participer au Jeu et ce, dans la limite de cinq (5) minutes de connexion par foyer fiscal au tarif réduit, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros pour les quatre (4) minutes suivantes.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs du câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- nous être envoyée par écrit à l'adresse postale suivante : Fleur's, « Devenez Artiste de Beauté »
- CS 41748 - 35417 ST MALO CX. La demande devra être expédiée au plus tard le 6 juillet 2016 (le cachet de la poste faisant foi) ;
- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au Site et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Relevé d'Identité Postal (RIP).

10.2. Tout frais de timbre que vous auriez engagé afin de nous adresser des demandes relatives à l'une des dispositions du présent règlement (demande d'envoi de règlement et/ou demande de remboursement des frais de connexion) seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g), sur simple demande.

10.3. Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire ou postal, selon notre choix, adressés dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date de réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription. Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent règlement resteront à votre charge.

10.4. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale et/ ou même RIB ou RIP) pendant toute la durée du Jeu et dans le cadre du Jeu uniquement. Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

#### **ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE – CONTESTATION**

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte les éventuelles contestations relatives au Concours doivent être formulées sur demande écrite, au plus tard soixante (60) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiquée au présent Règlement, à l'adresse suivante : Fleur's, « Devenez Artiste de Beauté » - CS 41748 - 35417 ST MALO CX.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.